

## AUTORISATION PARENTALE SUR MINEUR

Après avoir pris connaissance des informations au dos de cette feuille, veuillez compléter le document et le remettre avec les justificatifs lors de l'entrée dans le service de soins.

### JE, SOUSSIGNE (E)

#### MERE

NOM DE NAISSANCE : ..... PRENOM : .....  
NOM MARITAL : ..... TEL : .....  
ADRESSE : .....

#### PERE

NOM : ..... PRENOM : ..... TEL: .....  
ADRESSE : .....

#### OU

#### TUTEUR (jugement à présenter) :

NOM : ..... PRENOM : ..... TEL: .....  
ADRESSE : .....

#### CERTIFIE DÉTENIR L'AUTORITÉ PARENTALE SUR L'ENFANT :

NOM : ..... PRENOM : .....  
DATE DE NAISSANCE : ...../...../ 20.....

#### SEUL (E)

#### CONJOINTEMENT (PERE ET MERE)

Autorise(nt) Mesdames et Messieurs les Médecins et Chirurgiens de la Polyclinique des Alpes du Sud de Gap à effectuer : l'acte indiqué ci-dessous ainsi que les soins associés en rapport avec l'affection.

Y compris les actes d'anesthésie, d'imagerie et invasifs nécessaires (ex. : injection de produits de contraste).

.....  
Observations :

CACHET DE LA POLYCLINIQUE

FAIT A GAP, LE ..... / ..... / 20.....

SIGNATURES

MERE.

PERE.

TUTEUR.

**L'autorisation de soins** est demandée lorsque sont envisagés des actes médicaux qui ne sont pas « usuels » : hospitalisation prolongée, recours à un traitement lourd ou comportant des effets secondaires importants, intervention sous anesthésie (générale ou loco-régionale) ou d'une manière générale les actes nécessitant, hors contexte d'urgence, **l'accord conjoint et exprès des deux titulaires de l'autorité parentale.**

### **Comment compléter cette autorisation :**

**1er cas : Autorité parentale conjointe : la signature des deux parents est obligatoire**

- parents mariés ou divorcés
- parents non mariés (acte de reconnaissance effectué dans la première année de l'enfant)

**2ème cas : Autorité parentale exercée par un seul parent : la signature de celui-ci est requise**

- cas des parents non mariés : lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent
- en cas de décès
- en cas de retrait de l'autorité parentale pour un des parents (jugement à présenter)
- en cas d'un exercice exclusif de l'autorité parentale par un des deux parents (jugement à présenter)

**3ème cas : Tutelle : la signature du tuteur est obligatoire**

- cas de la désignation d'une tutelle sur l'enfant (jugement à présenter)

**Ce document complété et signé est à remettre lors de l'entrée dans le service en présentant les pièces Justificatives suivantes :**

- pièce d'identité du ou des parents
- pièce d'identité ou livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- dans les cas de procédure judiciaire (divorce, séparation, tutelle, ...) copie du jugement comprenant la décision parentale ou de tutelle.

Si vous souhaitez quelques précisions, vous pouvez contacter :

- le Secrétariat des consultations d'anesthésie : 01.88.31.07.60